COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION
Y COMPRIS LA VIOLENCE SEXUELLE

2023-2024

Coordonnateur : Sandra Mccarrick

Membres du comité ABAV : Shannon Rudolph (directrice adjointe)
Rachel Valentim (enseignante)
Helen Damoulianos (enseignante)
Julia Forgione (technicienne en éducation spécialisée)

Approuvé par le conseil d'administration : 24 novembre 2023

Résolution : **GB20231124**

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation
Violence
Violence sexuelle
Racisme
Discrimination

LES ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV :

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

ÉLÉMENT 2 MESURES PRÉVENTIVES

ÉLÉMENT 3 MESURES DE COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 4 PROCÉDURES DE DÉCLARATION

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLES D'INTERVENTIONS

- PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL
- PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES
- PROTOCOLE D'INTERVENTION PARENT/TUTEUR

ÉLÉMENT 6 MESURES POUR ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

ÉLÉMENT 7 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE TÉMOIN)

ÉLÉMENT 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

VIOLENCE SEXUELLE

PARASCOLAIRE

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

DÉFINITIONS

Intimidation

« Le mot « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, acte ou geste répété, direct ou indirect, délibéré ou non, y compris dans le cyberespace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause de la détresse et des blessures, blesse, opprime, intimide ou ostracise » (paragraphe 13 (1.1) de la Loi sur l'éducation)
Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles

Violence

Le mot « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de violence verbale, écrite, la force physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en portant atteinte à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou biens. (Loi sur l'éducation, paragraphe 13 (3)
Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles

Violence sexuelle

« Le concept de violence sexuelle désigne toute forme de violence commise par des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Cela fait également référence à toute autre inconduite, y compris celle liée à la diversité sexuelle et de genre, sous des formes telles que des gestes directs ou indirects non désirés, des commentaires, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle, y compris par un moyen technologique. »
https://www.quebec.ca/en/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/ report-an-act-of-sexual-violence-against-a-student

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Racisme

Le mot racisme signifie : « Le racisme correspond à « un ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions, dont le but, est de rendre les groupes ethnoculturels et nationaux inférieurs sur les plans social, économique, culturel et politique. Cela tout en empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit. » Le discours raciste est généralement fondé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées. » (MIDI, 2015)

Discrimination

Le mot discrimination signifie : « Toute personne a droit à la pleine et égale reconnaissance et à l'exercice de ses droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans les cas prévus par la loi. la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap. La discrimination existe lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de porter atteinte à ce droit. » (Charte des droits et libertés de la personne, article 10).

ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV

Élément 1 Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence ;

Élément 2 Des mesures de prévention pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique ;

Élément 3 Des mesures visant à encourager les parents à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;

Élément 4 Les procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence envers ou avec l'institution et, plus particulièrement, les procédures de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;

Élément 5 Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence ou lorsqu'un rapport ou une plainte est envoyé à l'établissement par l'ombudsman scolaire régional;

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 6 Des mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;

Élément 7 Des mesures de supervision ou de soutien pour tout élève victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et pour l'agresseur (et les témoins) ;

Élément 8 Des sanctions disciplinaires précises pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive ;

Élément 9 Le suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;

Élément 1	ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE EN MATIÈRE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Portrait d'école

Indice socioéconomique de l'école :	3
Population étudiante :	1246
Autres renseignements pertinents :	

Analyse

Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Examen et analyse des entrées GPI/ ISM (plateforme de signalement numérique) liées à l'intimidation et/ ou à la violence;
- Résultats de la dernière enquête de ***NotreÉCOLE (anciennement*** Tell Them From Me).

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élèves ayant un sentiment d'appartenance positif

Les élèves qui se sentent acceptés et valorisés par leurs pairs et par les autres à leur école.

• 46 % des élèves de cette école avaient un sentiment d'appartenance élevé.

• 39 % des filles et 56 % des garçons de cette école avaient un haut sentiment d'appartenance.

--- La norme canadienne pour les filles est de 56 % et pour les garçons de 67 %. Les élèves qui ont des amis à l'école en qui ils ont confiance et qui les encouragent à faire des choix positifs.

• Dans cette école, 74 % des élèves avaient des relations positives ;

• 74 % des filles et 77 % des garçons de cette école avaient des relations positives.

--- La norme canadienne pour les filles est de 77 % et pour les garçons de 74 %.

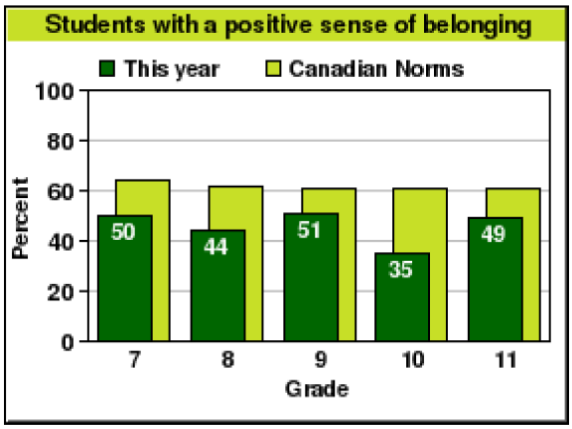

Élèves avec des niveaux modérés ou élevés d'anxiété

Les élèves qui ont des hauts niveaux de peur, d'anxiété intense ou qui s'inquiètent d'événements particuliers ou de situations sociales.

• 32 % des élèves de cette école avaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés ;

• 46 % des filles et 17 % des garçons de cette école avaient un niveau d'anxiété modéré à élevé.

--- La norme canadienne pour les filles est de 46 % et pour les garçons de 19 %.

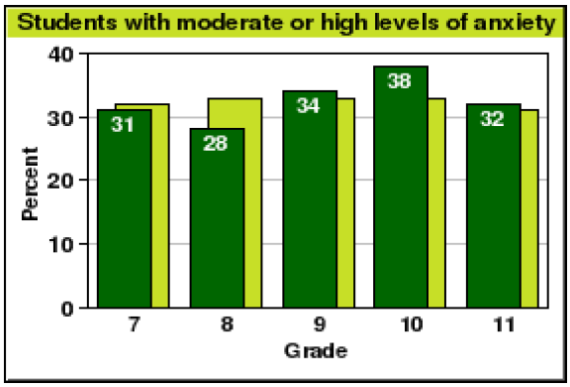

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

Intimidation et exclusion

Intimidation, exclusion et harcèlement.

Les élèves qui sont victimes d'intimidation physique, sociale ou verbale, ou qui sont victimes d'intimidation sur Internet.

• 24 % des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère au cours du mois précédent.

--- La norme canadienne pour ces niveaux est de 22 %.

• 24% des filles et 22% des garçons de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère au cours du mois précédent.

--- La norme canadienne pour les filles est de 23 % et pour les garçons de 21 %.

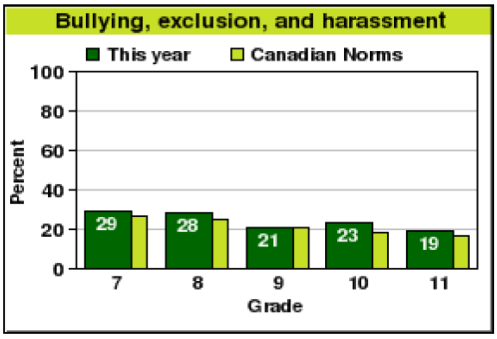

Se sentir en sécurité dans cette école.

Les élèves qui se sentent en sécurité à l'école ainsi que d'aller à l'école et d'en revenir.

• 29 % des élèves se sentaient en sécurité à l'école ;

• 25 % des filles et 36 % des garçons se sentaient en sécurité à l'école.

--- La norme canadienne pour les filles est de 53 % et pour les garçons de 60 %.

Les élèves qui ont l'impression d'avoir quelqu'un à la maison ou dans leur communauté qui les encourage constamment et qui peut leur demander conseil.

• Dans cette école, les élèves ont attribué une note de 5,3 sur 10 à la défense des droits à l'extérieur de l'école ;

• Dans cette école, la représentation à l'extérieur de l'école a reçu une cote de 5,5 sur 10 pour les filles et de 5,3 sur 10 pour les garçons.

--- La norme canadienne pour les filles est de 5,2 et pour les garçons de 5,2.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Autre

Priorités

Pour fournir un;

1) Environnement d'apprentissage positif, sécuritaire et coopératif.
2) Fournir un soutien pour l'anxiété et les problèmes de santé mentale.
3) Pour encourager la fierté scolaire, en se concentrant sur un sentiment d'appartenance (ensemble, nous sommes RHS, nous comptons tous.

Élément 2 MESURES PRÉVENTIVES

Pour répondre aux préoccupations, les mesures préventives suivantes visent à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence; en particulier ceux qui sont motivés par le racisme, l'homophobie ou qui ciblent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique :

1 -	Le policier communautaire – Des ateliers seront offerts aux élèves tout au long de l'année scolaire. L'agent est disponible pour des consultations avec les élèves et les parents.
2 -	Les élèves sont reconnus pour leurs efforts et sont récompensés par les enseignants et le personnel à intervalle régulier au cours de l'année
3 -	L'enseignant mentor pour encadrer les élèves qui bénéficieraient d'un soutien supplémentaire.
4 -	Chien d'assistance Asista - Oliver est présent quotidiennement dans le bureau des services aux élèves et disponible pour aider, apaiser et prévenir l'augmentation du stress des élèves stressés ou anxieux.
5-	Consultation et collaboration avec des ressources tierces (CISSS, Clinique jeunesse, Centre de pédagogie sociale, Carrefour Jeunesse-Emploi D'Argenteuil, Le Dispensaire, Centre de réadaptation de drogues des Laurentides)
6 -	Les élèves à risque sont identifiés et travaillent en étroite collaboration avec un soutien approprié.
7 -	Maintenir une variété d'activités parascolaire attrayante pour augmenter le sentiment d'appartenance des élèves.
8 -	Inviter les parents/tuteurs à soutenir les mesures préventives
9 -	Communication continue avec les parents/tuteurs.
10 -	Système de signalement en ligne anonyme pour l'intimidation et le signalement confidentiel.
11-	Zen Den, un environnement sûr pendant le dîner.
12 -	4Korners travaillant dans le bâtiment 3 jours par semaine.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 3 MESURES DE COLLABORATION PARENT/TUTEUR

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous nos intervenants. Les administrateurs et le personnel des écoles jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie scolaire quotidienne. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir les comportements positifs. Les parents/tuteurs sont également des partenaires importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à être des défenseurs actifs de leurs enfants, à remarquer les changements dans le comportement de leur enfant et à contacter l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une préoccupation.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents/tuteurs à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence ainsi qu'à créer un environnement sain et sécuritaire.

1. Le code de conduite de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs (ordre du jour, soirée du programme, bulletins/mémos et/ou sur le site Web de l'école).

2. Le plan de lutte sera mis à la disposition des parents/tuteurs.

3. Communication continue entre le directeur d'école et/ou son représentant désigné et les parents/tuteurs des enfants victimes d'intimidation et de ceux qui adoptent des comportements d'intimidation jusqu'à la résolution de la situation. Communiquer périodiquement avec les élèves victimes d'intimidation et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont été efficaces et que l'intimidation a cessé.

Soirée parent-enseignant – en personne et en ligne (sur demande)
Bulletin scolaire
Site Web de l'école
Mozaik Portal

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 4 PROCÉDURES DE DÉCLARATION

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration scolaire). Les étudiants qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom pour pouvoir faire le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi . Sur réception d'une plainte concernant l'intimidation ou la violence, et après avoir tenu compte de l'intérêt des étudiants directement concernés, le directeur doit communiquer rapidement avec leurs parents pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le directeur d'école doit également informer l'élève de son droit de demander l'aide de la personne expressément désignée par la commission scolaire à cette fin.

Lorsque les parents/tuteurs ont été informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec le directeur de l'école, une direction adjointe ou l'enseignant. L'incident rapporté sera documenté. Après l'enquête, il faut communiquer avec le parent ou le tuteur et l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées ont été prises. Certains détails sont divulgués afin de préserver la confidentialité.

ISM, OIM et GPI

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

École secondaire Rosemere s'engage à offrir un climat sécuritaire, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures appropriées, qu'il les observe personnellement ou les découvre par d'autres moyens. Il faut signaler les enquêtes et les mesures prises, même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation de l'incident.

Le présent *protocole d'intervention* établit des pratiques et des procédures pour les incidents d'intimidation et/ou de violence observés et signalés.

Aux fins du présent protocole, *la « conduite »* peut inclure :

- des actes physiques, comme des contacts physiques inappropriés, non désirés, non sollicités ou préjudiciables avec une autre personne; taquage/harcèlement; agression sexuelle; la destruction ou l'endommagement de biens d'autrui;

- Communication écrite et électronique de tout type qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout mode de communication (y compris, sans s'y limiter, les cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages texte et les courriels);

- Menaces verbales faites à une autre personne, y compris chantage, extorsion ou demandes d'argent pour la protection;

- Comportement direct ou indirect, agressif sur le plan relationnel, comme l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation d'une personne;

- Lorsque les circonstances le permettent, tout comportement susmentionné qui se produit à l'extérieur du terrain de l'école lorsque cela crée, ou peut raisonnablement créer, une perturbation importante dans le milieu social et/ou lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Outre la conduite décrite ci-dessus, voici des exemples de conduite pouvant constituer de l'intimidation ou de la violence :

- Bloquer l'accès aux installations scolaires ;

- Voler, cacher ou autrement dégrader des livres, des sacs à dos ou d'autres biens personnels ;

- Railleries répétées ou omniprésentes, insultes, dénigrements, railleries ou humour dénigrant concernant la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles d'un élève, qu'il les possède ou non, qui pourrait raisonnablement entraîner la perturbation des activités scolaires ou entraîner un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Une conduite qui ne serait considérée comme de l'intimidation ou de la violence comprend :

- Taquinerie et « Dire des conneries »
- Marchandage d'insultes
- L'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte canadienne des droits et libertés, pourvu qu'une telle expression ne soit pas obscène, profane ou destinée à intimider ou à harceler autrui.*

PROTOCOLE DU PERSONNEL

Tout membre du personnel témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou le plus rapidement possible pour régler le problème.

1. La sûreté et la sécurité immédiates de toutes les parties doivent être assurées.

2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés au directeur d'école dans un délai raisonnable.

3. Un incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.

4. Le directeur d'école ou son délégué doit examiner tous les rapports dans un délai raisonnable, de préférence dans les 24 heures (lorsque possible) suivant la réception du rapport initial.

5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le rapport concernant le comportement doit :

   a) Interrogez séparément les élèves qui ont un comportement d'intimidation et la ou les cible(s) ou la victime(s) pour éviter de victimiser davantage la cible.

   b) Engagez d'abord la cible ou la victime et se concentrer sur sa sécurité.

   c) Rassurez-les en leur disant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter une récidive.

   d) Offrez des conseils à la victime (au besoin).

   e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité).

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Voici les moyens par lesquels un élève peut le faire :

- Informer un membre du personnel.
- Informer l'administration.
- Mentionnez-le à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Informez le parent ou le tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION PARENT/TUTEUR

- Signalez l'incident à un administrateur scolaire ou à un enseignant.

***À la discrétion du directeur ou de son délégué, l'intervention policière peut être demandé.**

Élément 6	**MESURES POUR ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou de toute divulgation de plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Rappeler au personnel que chaque incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Ce rappel se fait au moins une fois par an.

2. Les signalements d'intimidation et/ou de violence sont enregistrés dans une base de données numérique dont l'accès est restreint.

3. Utilisation de stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des renseignements.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 7

MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN
(pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le témoin)

Il incombe à chaque membre adulte du personnel d'utiliser des situations difficiles/difficiles pour aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage. et comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre ***la remédiation*** et les ***conséquences.***

a) ***La remédiation,*** qui vise à contrer ou à « remédier à une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures correctives visent à corriger le comportement problématique, à prévenir une récurrence, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures correctives permettent à l'élève de réfléchir aux comportements, d'acquérir des compétences prosociales et de faire amende honorable aux personnes touchées. Le travail avec des plans de rétablissement et des pratiques de justice réparatrice est classé comme des mesures correctives.

b) ***Les conséquences*** indiquent à l'agresseur que son comportement est son choix et sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. C'est une expérience d'apprentissage de fait dans laquelle vous entretenez une meilleure relation avec l'enfant lorsque vous le tenez responsable. Les conséquences sont presque toujours édictées en conjonction avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures devraient être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

Considérations pour les élèves :

- l'âge et la maturité développementale des élèves concernés;
- nature, fréquence et gravité des comportements;
- les relations des parties concernées;
- le contexte dans lequel les incidents allégués se sont produits ;
- les tendances des comportements passés ou continus;
- Autres circonstances qui peuvent jouer un rôle.

Considérations scolaires :

- la culture scolaire, le climat et la gestion générale de l'environnement d'apprentissage;
- soutien social, émotionnel et comportemental;
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- Situation de la famille, de la collectivité et du quartier;
- Harmonisation avec les politiques et les procédures.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent comprendre, sans s'y limiter :

Mesures correctives pour les victimes

- Rencontrer un conseiller, un mentor, un technicien en éducation spécialisée, l'administrateur ou un membre du personnel pour :
  - Créer un environnement sécuritaire pour permettre aux victimes d'explorer leurs sentiments au sujet de l'incident. Maintenir des lignes de communication ouvertes.
  - Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique des élèves à l'école.
  - S'assurer que l'élève ne se sent pas responsable du comportement.
  - Demandez aux élèves de consigner et de signaler tout incident futur connexe.
  - Offrir des conseils pour aider à développer des compétences pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.

- Un membre du personnel tiendra des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour fournir du soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendent de la rétroaction de la victime concernant les circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, on déterminera quels membres du personnel de l'école doivent être mis au courant de l'incident pour s'assurer que l'élève est en sécurité.

- Les parents seront informés immédiatement après l'incident et mis à jour régulièrement jusqu'à ce que la situation soit résolue.

- Autres : 1) Lorsque cela est jugé nécessaire, le policier communautaire sur place sera informé et prendra les mesures appropriées au besoin.
  2) Si nécessaire, les services sociaux peuvent être informés d'une situation qui peut mettre l'élève en danger ou lui nuire.

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Mesures correctives pour les élèves qui présentent un comportement d'intimidation

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Assurez-vous que l'élève à son mot à dire par rapport au plan et qu'il peut trouver des façons de résoudre le problème et de changer les comportements.

- Rencontrer les parents et les tuteurs pour élaborer un plan de rétablissement afin de s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence, pour toutes les personnes concernées, et de décrire clairement les conséquences si le comportement se poursuit.

- Rencontrer un technicien en éducation spécialisée, un conseiller scolaire, un travailleur social ou un psychologue pour :
  - Explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels – que se passe-t-il et pourquoi?
  - Offrir une formation supplémentaire en compétences sociales, comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de

problèmes.

- Prenez des dispositions pour présenter des excuses – il est recommandé de le faire par écrit.
- Prenez des dispositions pour la restitution, surtout si des effets personnels ont été endommagés ou volés.
- Déterminer les pratiques réparatrices (âge approprié).

Travailler avec les membres du personnel pour sensibiliser les élèves à travers les compétences sociales, en se concentrant sur l'estime de soi et les interactions appropriées et les amitiés avec les autres élèves.

Mesures correctives pour les témoins

- À la suite de l'incident, une intervention peut être effectuée auprès de tout témoin pour déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident dont on est témoin est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour faire un compte rendu de l'événement, discuter de leur rôle et déterminer des mesures plus appropriées à l'avenir.

- L'école se réserve le droit de contacter les parents/tuteurs des spectateurs.

- Comme pour les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction de la part des adultes intervenant dans un délai raisonnable afin de garantir un sentiment de sécurité dans l'école.

- Autres : Éduquer les actions appropriées sur l'intimidation par la conscience sociale, en utilisant divers moyens.

Mesures de remédiation pour les passants

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

- Passer en revue le protocole de réponse de l'élève.

- Explorez les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.

- Offrir un encadrement sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou d'aider la situation.

- Autres : Au besoin, l'élève peut voir un technicien en éducation spécialisée

Élément 8 MESURES DISCIPLINAIRES PARTICULIÈRES

Selon la gravité et/ou la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration ainsi qu'en collaboration avec le conseil scolaire, le cas échéant. Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correctives suivantes peuvent comprendre, entre autres :

- Avis au parent ou au tuteur
- Avertissement/ conférence avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilège/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque jugé approprié)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait avoir lieu via Zoom ou Teams)
- Renvoi vers une solution de rechange au programme de suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Renvoi vers un conseiller, un organisme social ou médical externe, pour obtenir du soutien
- Action en justice/ rapport à la police, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'établissement scolaire
- Expulsion
- Autres : L'étudiant peut être envoyé au Centre de soutien aux étudiants pour une période de temps et de réflexion.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

Le directeur d'école ou son délégué s'assurera que chaque incident a fait l'objet d'un suivi et d'une documentation appropriés. Les mesures de suivi comprendront les suivantes :

- Vérifier que l'incident a été correctement documenté.
- Vérification que toutes les parties impliquées de près ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Vérification que les parents/tuteurs des victimes et des agresseurs ont été contactés.
- Rencontre avec la victime et l'agresseur pour évaluer leur bien-être et le fait que l'intimidation et la violence ont cessé.
- Vérification de l'achèvement de toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents vers la procédure de plainte si les parents/tuteurs sont mécontentement avec le plan d'action de l'administration de l'école. En effet, il est possible de faire un rapport ou de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès de l'ombudsman scolaire régional. Pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, elle peut utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur l'ombudsman national des étudiants (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et chaque rapport reçu relativement à un acte de violence sexuelle, le directeur d'école transmet au directeur général de la commission scolaire un résumé de la nature de l'incident et des mesures de suivi prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle est également envoyé au protecteur de l'élève.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

VIOLENCE SEXUELLE

Les éléments 1 à 9 du présent plan de lutte s'appliquent aux actes de violence sexuelle, compte tenu des circonstances.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE

Outre les mesures de prévention mentionnées à l'élément 2, les activités de formation suivantes à l'intention de la direction et des autres membres du personnel portant spécifiquement sur les actes de violence sexuelle comprennent les suivantes :

Les activités de formation à l'intention de la direction et du personnel comprennent les suivantes :

Formation à donner par le MEQ

Pour répondre aux préoccupations, les mesures suivantes visent à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle :

1 -	Climat scolaire général et pratiques SEL
2 -	Entente avec la Fondation Marie-Vincent
3 -	CCQ/ Sexuality of Education Curriculum et soutien des consultants pédagogiques en charge du dossier
4 -	Policier communautaire travaillant sur place
5-	Spécialiste en santé mentale de 4-Korners travaillant sur place

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Pour les actes de violence sexuelle impliquant un agresseur de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le département en charge à la commission scolaire avant d'appliquer le protocole d'intervention (élément 5) et les mesures de supervision et de soutien (Élément 7) mentionné ici. Des mesures spécifiques pourraient être nécessaires dans certains cas et la commission scolaire aidera l'administration quant aux étapes à suivre.

PROTOCOLE DE SUIVI

Outre le protocole de suivi mentionné dans le présent document (élément 9), et plus particulièrement la possibilité de déposer un rapport ou de déposer une plainte, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école informe également l'étudiant victime qu'il est possible de porter la plainte devant la Commission des services juridiques. Si l'élève a moins de 14 ans, le directeur d'école informe également ses parents/tuteurs de cette option, et si l'élève a 14 ans ou plus, le directeur d'école peut également informer ses parents/tuteurs de cette option, avec le consentement de l'élève.

SERVICES PARASCOLAIRES OU MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉCOLE SPÉCIALE –

En plus des mesures susmentionnées, les mesures suivantes seront incluses dans toutes les ententes entre l'école et un organisme ou une personne qui fournit des services parascolaires ou qui exécute un projet scolaire spécial pour la prestation de services autres que des services éducatifs :

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR ET À METTRE FIN À TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE PENDANT LA MISE EN PLACE ET, LE CAS ÉCHÉANT (art. 215 du projet de loi 9)

1 -	Formation contre l'intimidation et la violence par des personnes qui seraient tenues de travailler avec des étudiants mineurs et des personnes qui sont régulièrement en contact avec des étudiants mineurs

2 -	Les lignes directrices sur le signalement de tout incident d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle seront examinées par l'administration de l'école.

3 -	Entente de service avec la police de Ste-Thérèse-de-Blainville

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

« 83.1. Chaque année, le conseil d'établissement évalue les résultats obtenus par l'école en ce qui a trait à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de l'évaluation doit être distribué aux parents/tuteurs, au personnel de l'école et à l'ombudsman scolaire régional responsable de la reddition de comptes dans la région où se trouve l'école. »

Pour assurer l'intégrité du plan, l'administration procédera à une évaluation annuelle qui examine :

- Les résultats de ***NotreÉCOLE.***
- Examiner et analyser les entrées GPI/ ISM (plateforme de signalement numérique) liées à l'intimidation et/ ou à la violence pour évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation et/ ou de violence.
- Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD